

## **PORT DE FECAMP**

# **CHARTRE D'ORGANISATION DES ÉVÈNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

### **1/ OBJET DE LA CHARTE**

Cette charte est établie afin :

- D'améliorer la maîtrise du calendrier des événements,
- De faciliter la communication entre les parties et de respecter des principes et usages pour assurer le bon déroulement des événements,
- De ne pas entraver l'activité portuaire lors des événements,
- De répondre aux enjeux du développement durable.

### **2/ COMPRENDRE ET APPLIQUER LES RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

#### **2.1 LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

Le port de Fécamp est délimité par des limites administratives qui constituent le Domaine Public Portuaire.



*Carte 1 : Limites du Domaine Public Portuaire*

## 2.2 LES ACTIVITES PORTUAIRES

Le port de Fécamp accueille plusieurs types d'activités :

- Le commerce : des navires de commerce peuvent entrer / sortir du port, de jour comme de nuit. Ces navires s'amarront dans le bassin Freycinet. La gestion du port de commerce est confiée à la société SPC Côte d'Albâtre.  
Contact : Matthieu DESIDERIO, 06 33 65 37 25
- La pêche : des navires de pêche professionnelle peuvent entrer / sortir du port de jour comme de nuit suivant les marées. Ces navires peuvent débarquer et s'amarront Quai Joseph Duhamel, Grand Quai, Quai Sadi Carnot et Quai Jean Recher. Par ailleurs, les navires peuvent s'amarrer également Quai de la Vicomté, Quai Bérigny. La gestion du port de pêche est confiée à la société CAP76.  
Contact : Stéphane SAVOYE, 06 59 40 66 52
- La plaisance : des navires de plaisance peuvent entrer / sortir du port quand ils le souhaitent suivant les marées. L'accès aux pontons plaisance se fait depuis le quai Vauban, depuis le Quai du bout Menteux ou depuis le quai de la Mâtüre. L'accès aux balades de l'association Fécamp Vieux Gréements se fait depuis le Grand Quai. La gestion du port de plaisance est confiée à la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.  
Contact : Richard Briand, 06 30 49 78 14
- L'éolien en mer : des navires de maintenance du parc éolien en mer peuvent entrer / sortir du port, de jour comme de nuit. Ces navires s'amarront au niveau du Quai Pêche Côtière ou au niveau du Grand Quai.  
Contact : Nicolas LEGAY, 06 23 66 11 38

## 2.3 LA SURETE PORTUAIRE

La réglementation internationale impose la mise en place de mesures de sûreté dans les ports accueillant des activités de commerce international.

C'est le cas du port de Fécamp. Parmi les mesures mises en œuvre, celles de la clôture de certaines zones portuaires de sûreté portuaire avec contrôle d'accès, qui sont des Zones Non Librement Accessibles aux Publics. Ci-dessous la localisation de ces zones :



## 2.4 LE REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORTUAIRE

Le règlement particulier de police portuaire du port de Fécamp est le document de référence concernant les règles de bonne conduite sur le port. Il régit tout ce qui a trait aux navires sur le plan d'eau mais également les activités sur les quais et la circulation ainsi que la police d'exploitation et de la conservation du Domaine Public :

### **Article 28 :**

- Les dépôts d'ordures de toutes natures sont interdits, à l'exception des endroits aménagés à cet effet ;
- Toute atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations constitue une contravention de grande voirie.

### **Article 29 :**

- Les pratiques de sport nautiques dans le port sont interdites, baignade comprise ;
- Sauf autorisation du SMPSM, le colportage, le commerce ambulant est interdit sur le Domaine Public Portuaire
- Toute manifestation devant se dérouler sur le domaine portuaire doit être autorisée par le SMPSM.

Par ailleurs, l'article L5335-2 du code des transports stipule « Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres ».

Tout manquement à ces règles et consignes, ainsi que tout agissement qui ne serait conforme au respect des agents portuaires sera automatiquement signalé et fera l'objet de poursuites.

Par ailleurs, le SMPSM se réserve le droit d'interdire tout nouvel accès aux contrevenants.

## 2.5 LES REGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime est l'autorité administrative compétente sur le domaine public portuaire, seule habilitée à délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaires.

Le domaine public est défini par les dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**Il est important de préciser qu'une occupation du domaine public est nécessairement précaire et révoable**

L'ordonnance du 19 avril 2017 soumet désormais à une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrée en vue d'une activité économique.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance à l'exception des autorisations données à des associations à but non lucratif dont l'activité ne poursuit pas un objectif économique. Le montant de la redevance est calculé en application de la grille tarifaire annuelle en vigueur.

Les activités accueillies doivent être compatibles avec la destination du domaine public portuaire, en particulier contribuer à son animation et à son développement.

### 3/ LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

#### 3.1 DEFINITION ET TYPE DE MANIFESTATION

Une manifestation est un regroupement avec un appel à participation du public, structuré par une personne physique ou morale, publique ou privée. Elle peut être à caractère culturel ou artistique, socioculturel, humanitaire, commercial, sportif, etc.

Son déroulement est défini dans le temps. Les manifestations concernées par cette charte sont uniquement celle se déroulant totalement ou partiellement sur le Domaine Public Portuaire.

#### 3.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur de la manifestation s'engage à formuler une demande d'autorisation au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime lorsqu'il souhaite organiser cette manifestation totalement ou partiellement sur le domaine portuaire, au moins 3 mois avant l'évènement. Cette demande doit contenir la date, la nature, le plan détaillé d'implantation souhaitée et le programme de la manifestation.

La demande doit être adressée à :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime  
16 Grand Quai – 76400 FECAMP

Affaire suivie par : Réjane Le Guillou – Directrice Générale du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime – [rejane.leguillou@smpsm.fr](mailto:rejane.leguillou@smpsm.fr)

L'organisateur s'engage à fournir au moins 1 mois avant la manifestation :

- Le plan d'occupation du domaine public portuaire ;
- Les noms des personnes contact ou des associations occupant le DPP avec leurs coordonnées,
- Les dispositions prévues pour la sécurité,
- L'engagement inconditionnel et sans limite de renoncer à tout recours contre l'autorité portuaire,
- Les moyens de communication,
- Le nombre de participants prévus,
- Une attestation de souscription à une police d'assurance couvrant les risques engendrés par cette manifestation,

L'organisateur s'engage à tenir au courant le SMPSM de tout changement ayant lieu durant le mois avant l'évènement. En cas de modification substantielle de la manifestation en cours de projet le SMPSM peut refuser la délivrance de l'AOT si ces modifications sont incompatibles avec l'exploitation en toute sécurité du port de Fécamp.

### 3.3 CONSIGNES A RESPECTER PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MANIFESTATION

#### ❖ La prise en compte de l'activité portuaire

Le domaine public portuaire est une zone de travail permanente : Les pontiers sont en services à la marée chaque jour pour l'ouverture des écluses et la manœuvre des ouvrages mobiles. Les activités de pêche, de commerce et de l'éolien en mer peuvent avoir besoin des quais pour embarquer ou débarquer quelque soit le jour. Un accès aux ouvrages mobiles doit être garanti afin de pouvoir faire intervenir des entreprises en cas de problème sur les ouvrages. Ces différentes activités doivent pouvoir se poursuivre lors de manifestations, en garantissant notamment l'accès au port à ses personnels. Si des aménagements sont à prévoir, ils doivent être discutés avec le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime et les acteurs économiques concernés en amont de la manifestation.

L'organisateur s'engage à prendre en compte l'activité portuaire et à se rapprocher du port (SMPSM et acteurs économiques) pour toute demande spécifique.

L'organisateur s'engage à interdire l'accès à toute personne morale qui ne respecterait pas le règlement particulier de police portuaire du port de Fécamp, pour toute future manifestation qu'il serait amené à organiser.

En cas de problème lors de la manifestation, il est possible de contacter l'astreinte surveillant de port au : 07 61 13 37 62.

#### ❖ Des évènements eco-responsables sur le port

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'engage sur un développement durable de ses activités.

L'organisation d'un évènement sur le port implique une proximité forte avec le milieu naturel qu'est le milieu maritime.

Aujourd'hui, le milieu maritime est touché par deux phénomènes majeurs :

- L'augmentation de la pollution plastique en mer qui a un impact sur la biodiversité et qui pourrait avoir un impact sur la santé des écosystèmes et la santé humaine ;
- Le changement climatique qui a notamment des impacts sur la température de la mer, son pH, son niveau et qui par conséquent menace de plus en plus la biodiversité, la ressource locale en produits de la mer et les activités du littoral.

Dans ce contexte, l'organisateur de la manifestation s'engage à mettre en œuvre des actions concourant à la lutte contre le changement climatique et à la lutte contre l'augmentation de la pollution plastique en mer ou de tout autre pollution.

#### ❖ Réduire, trier et revaloriser les déchets :

- Mettre en place des solutions pour éviter l'envol de déchets, en estimant la production de déchets, en adaptant les équipements de collecte, en adaptant les fréquences de collecte et en abritant les poubelles en cas de vent ;
- Réduire l'utilisation de plastiques jetables dans le cadre de la manifestation ;
- Nettoyer le site à la fin de la manifestation ;
- D'un point de vue communication, éviter l'impression et la distribution de flyers ;
- Limiter la production d'emballages, en favorisant la vente en vrac par exemple ;
- Mettre en place le tri des déchets (déchets organiques, papiers et emballages plastiques, déchets coquilliers) ;
- Mettre en place des cendriers sur le site ;
- Mettre en place une collecte des huiles alimentaires usagées si présence de stand / foodtrucks ;
- Installer une signalétique incitant les participants à trier leurs déchets.

❖ **Limiter l'empreinte écologique du transport :**

- Elaborer un plan de déplacement pour le public, les organisateurs, les VIP afin de limiter et d'optimiser les déplacements ;
- Prévoir des stationnements pour les vélos ;
- Inciter au covoiturage ;
- Favoriser les fournisseurs locaux pour le matériel, la marchandise et la restauration ;

❖ **Economiser les ressources énergétiques et les ressources en eau :**

- Encourager les intervenants à une consommation raisonnée en eau et en électricité ;
- Recourir à des produits d'entretien éco-labellisés pour la remise en état, l'entretien et le nettoyage sur site.

❖ **Proposer une restauration locale, saine et de saison :**

- Prioriser l'achat de produits de la mer en local ;
- Proposer des alternatives végétariennes ;
- Privilégier des aliments affichant un nutri-score faible.

Pour la mise en œuvre de ces actions, des solutions sont présentées en annexe.

## ANNEXE

### PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ECO-RESPONSABLES

#### **Pour le tri des déchets :**

Agglomération Fécamp Caux Littoral : Fourniture de bacs ordures ménagères et bacs pour le tri des emballages

LES ALCHEMISTES : Fourniture de bacs pour le tri des biodéchets, fourniture d'équipements pour la collecte huiles alimentaires usagées pour les Food trucks - <https://alchimistes.co/normandie/>

LEMONTRI : fourniture de bacs de tri de tout type, fourniture d'équipements pour récupérer les ecocup - <https://lemontri.fr/recycler-evenement/>

ZorroMégot : Collecte de mégots - <https://www.facebook.com/zorromegot>

#### **Pour louer de la vaisselle biodégradable ou réutilisable :**

LA CONSIGNE HAVRAISE : <https://www.laconsignehavraise.fr/professionnels-la-consigne-havraise/>

ESPRIT PLANETE : <https://espritplanete.com/location-vaisselle>

BOX AND TREE : <https://www.boxandtree.com/>

ZEAPACK : <https://www.zeapack.com/>

COMPOS-TABLE : <https://www.compos-table.fr/>

#### **Pour organiser du covoiturage sur vos événements :**

MOBICOOP : <https://www.mobicoop.fr/>

TOGETZER : <https://togetzer.com/>

#### **Des guides à consulter rassemblant plusieurs solutions pour des événements éco-responsables :**

Association Normandie équitable :

<https://www.normandie-equitable.org/user/pdf/Guide-Atypique-76.pdf>